



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 3 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Étaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. B. DUNAND, M. FLOQUET, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
D. PAULME, G. VELLUZ

Absents excusés : M. P. COURTIN donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. R. DECARROUX donne procuration à M. J.-P. LE JONCOUR

Absents : MMES C. BOURGEOIS et V. RIDREAU,
MM. A. HEMISSI et R. PIOUTAZ

Secrétaire de séance : M. M. FLOQUET



Madame le Maire et le Conseil municipal accueille
les membres élus du Conseil municipal des Enfants.



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Michaël FLOQUET est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2024
Délibérations :
 1. Approbation de la convention de partenariat entre la Fondation de France et la Commune d'Arenthon concernant la Fondation Janet FREMEAUX
 2. Approbation du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport
 3. Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 avril 2024.

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|-----------|--|
| 1. | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DE FRANCE
ET LA COMMUNE CONCERNANT LA FONDATION JANET FREMEAUX
Délibération n° 2024-32 |
|-----------|--|

Madame le Maire rappelle que Madame Janet FREMEAUX, ancienne conseillère municipale décédée, a légué ses biens à la Fondation de France qui a pour mission de financer un ou plusieurs équipements municipaux à vocation sociale sur la Commune d'Arenthon.

Dans cette optique, la municipalité a décidé de lancer le projet de réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale en salle multifonction, permettant d'accueillir les activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, culturelles et associatives, ou tout autre rassemblement à caractère social.

Madame le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir les termes du partenariat que la commune d'Arenthon et la Fondation de France décident d'établir en vue de créer une salle multifonction pour le territoire communal, et de fixer les engagements des deux parties.

Ladite convention porte essentiellement sur le financement des études et travaux du projet.

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Fondation de France et la Commune d'Arenthon concernant la Fondation Janet FREMEAUX ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

2.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT Délibération n° 2024-33
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter et mettre à jour le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport, en vue de se mettre en conformité avec le respect de la réglementation du Ministère de la santé relative à la politique vaccinale des enfants accueillis en collectivité.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, huit vaccinations, auparavant recommandées sont devenues obligatoires : il s'agit des vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; soit un total de 11 vaccinations obligatoires si on ajoute les 3 autres vaccinations qui étaient déjà obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite).

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue dans les 18 premiers mois de l'enfant et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité, pour tout enfant né à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire donne lecture de la modification des dispositions relatives aux vaccins en listant l'ensemble des vaccins obligatoires et présente le règlement intérieur global qui évoque :

- les règles applicables à l'accueil de loisirs périscolaire (matin, pause méridienne et soir), aux Ateliers d'Arenthon et au Point Accueil Jeunesse ;
- les mesures disciplinaires.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les modifications présentées ;
- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport approuvé le 18 mars 2024 par délibération n° 2024-21 ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport dans son intégralité, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

3.	CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS Délibération n° 2024-34
-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

En application du principe de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO est un éco-organisme agréé pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'Arenthon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée avec CITEO.

URBANISME

Déclarations préalables accordées :

Monsieur Jean-Christophe BATTAGLIA
356, Route de Maclenay

Piscine

Monsieur Frédéric HARDY
206, Route de Berny

Pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Marc MALFOY et
Et Madame Suzanne DE OLIVEIRA
2865, Route de Bonneville

Rénovation toiture + pose vélux

Liste des demandes d'urbanisme déposées (en cours d'instruction)

- PC 2024/04 déposé le 19/04/2024, pour la construction de deux maisons locatives au nom de la société PASSION IMMO (36 et 38, Chemin des Ornay)
- PC 2024/05 déposé le 02/05/2024, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur Aurélien BOEX et Madame Françoise CLERC (487, Route des Arculinges)
- PC 2024/06 déposé le 06/05/2024, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur Joanny BOUCHET et Madame Violaine SCHLEWER (165, Route du Salève)
- PC 2024/07 déposé le 13/05/2024, pour la construction d'un bâtiment comportant une micro-crèche et deux logements, ainsi que d'une maison individuelle, au nom de la SCI FIMI et SAS SO'Dyba (Route de Bonneville)

Liste des permis instruits :

- ↪ ACCORD PC 2020/20 M02 en date du 02/04/2024, pour la modification de l'aspect extérieur des bâtiments, le déplacement d'une place PMR, le rajout de 4 terrasses en rez-de-chaussée pour le bloc F, le remplacement des grillages en palissade au pourtour de l'extérieur de chaque jardin pour les bâtiments E et F et la diminution du nombre de places de stationnement 104 à 102 au nom de la SCCV Arenthon Vergers (Chemin du Clos Scotti)

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION FINANCES

- Le Cabinet Substantiel viendra présenter les résultats de leur mission de veille relative à la recherche de subventions lors de la réunion de la Commission fixée le lundi 17 juin à 17h30.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Une réunion de la Commission est prévue le mercredi 19 juin à 18h00 en vue de discuter du devenir des biens communaux situés au centre village.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Une réunion du Comité technique pour le projet de rénovation / extension de l'école est organisée le lundi 17 juin à 18h30 à la Maison des Associations, en vue de valider l'avant-projet sommaire. Tous les élus sont conviés à cette réunion.

- Monsieur PAULME fait un retour sur la réunion du 27 mai dernier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle paroissiale en salle multifonction et indique qu'une nouvelle réunion est prévue le jeudi 20 juin à 18h00 en Mairie pour valider l'avant-projet sommaire. Tous les élus sont conviés à cette réunion.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME informe l'assemblée que du marquage au sol a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal et que les nids de poule constatés sur la RD19 seront repris dans la semaine.
- Monsieur PAULME énonce que les travaux d'enfouissement des lignes électriques présentes aux abords de la Route des Granges vont démarrer, dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu de Cornier.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX fait un retour très positif de la dernière Randonnée du Terroir organisée le 27 avril dernier qui a rassemblé plus de 70 participants, avec l'intervention de Madame Sophie CRITIN en tant que guide du patrimoine, Madame Marion RIVOLLET du SM3A, Madame Annick LASSUS sur les actions du SIVALOR et Monsieur René DECARROUX sur le thème de l'apiculture.
- Madame MISSILLIER propose l'installation d'arceaux vers l'écopont de la Papeterie afin de réduire le nombre de voitures dans ce secteur. La possibilité de pouvoir laisser les vélos en toute sécurité dans ce secteur permettrait aux usagers de venir en vélo et non plus automatiquement en voiture. Il est proposé également de remplacer les supports cycles présents près de l'église par des arceaux. Un devis sera demandé puis étudié en Commission.
- Madame LASSUS énonce que les demandes pour obtenir une parcelle au sein des jardins collectifs sont nombreuses. Une réflexion est à mener sur le développement du tènement des jardins collectif, éventuellement le long du canal, afin de répondre aux mieux aux demandes. Un point sera fait durant le second semestre.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est fort possible que l'école doive ouvrir une 7^{ème} classe à la rentrée de septembre 2024, en raison de l'arrivée de nouvelles familles au sein de la 3^{ème} tranche du Clos Scotti. Dans un objectif de fonctionnalité et de rationalisation des dépenses, il est proposé que la 7^{ème} classe soit installée dans les bureaux actuels du service Enfance Jeunesse et Sport qui eux seront délocalisés dans la salle Salève au sein de la Maison des Associations durant toute la durée des travaux de rénovation du bâtiment.

Les 4 classes seront installées dans des algécos près du terrain de football durant la période de travaux.

- Madame COLLOMB informe l'assemblée de la date d'inauguration du terrain de pétanque, projet initié et conduit par le CME, qui aura lieu le jeudi 20 juin à 17h00 à l'occasion de la fête du Périscolaire.
- Le prochain Conseil d'école aura lieu le jeudi 27 juin à 18h00 à l'école.
- Un comité de pilotage en vue de faire un bilan du CME est prévu le jeudi 4 juillet à 18h00 en Mairie.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Madame LASSUS rappelle la date de la visite du CERN proposée aux élus et membres du CCAS le samedi 4 octobre prochain. Les réponses sont demandées pour la fin juillet grand maximum.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La plaquette à destination des nouveaux habitants a été finalisée et distribuée lors de la réunion d'accueil du 31 mai dernier.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 06 juin à 10h00 en Mairie : Commission DSP crèche - Négociations
- ✓ Samedi 8 juin : Fête du foot
- ✓ Dimanche 9 juin : Elections européennes + Criterium du Dauphiné
- ✓ Samedi 15 juin : Journée festive et conviviale élus / agents / bénévoles / pompiers
- ✓ Lundi 17 juin à 17h30 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Lundi 17 juin à 18h30 à la Maison des Associations : Réunion COTECH Rénovation Ecole
- ✓ Mercredi 19 juin à 18h00 en Mairie : Commission Patrimoine
- ✓ Jeudi 20 juin à 17h00 à l'école : Fête du périscolaire et inauguration du terrain de pétanque
- ✓ Jeudi 20 juin à 18h00 en Mairie : Commission Travaux / Bâtiments
- ✓ Samedi 22 juin : Fête de l'école
- ✓ Jeudi 27 juin à 18h00 à l'école : Conseil d'école
- ✓ Jeudi 4 juillet à 18h00 en Mairie : COPIL CME
- ✓ Lundi 15 juillet à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 18 juillet à 17h30 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Lundi 26 août à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 30 septembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 28 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 2 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 20h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Michaël FLOQUET



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 16 / 07 / 2024.

